

# Mon employeur refuse de me verser mon salaire en espèces

# Par alexandre moussy, le 08/12/2016 à 16:50

Bonjour,

Je viens à vous pour vos avis sur mon cas, voilà 3 mois que je suis embauché dans une entreprise de restauration rapide, ayant quelque souci pour ouvrir un compte et l'ayant répéter à mon employeur, je lui ai demandé un versement de mes salaires en espèces. Seulement voilà je me retrouve avec 3 chèques et mon employeur me dis que leur entreprises ne font pas de versement en espèces.

Ma question est: ont il le droit de me refuser ma demande et si non que dois je faire.

Merci d'avance

Ps: je suis en train de sombrer j'ai besoin de cette argent pour refaire ma pièce d'identité et me retrouver un logement car oui sans argent pendant ces 3 derniers mois je me suis retrouvé avec à la rue.

# Par fenides ali, le 08/12/2016 à 16:53

bonjour

effectivement le salaire en espece n est pas autorise.

il suffit d ouvrir un compte nickel ca prend 3 mn

cordialement

# Par alexandre moussy, le 08/12/2016 à 16:57

J'ai lu sur le code du travail que si le salarié en fait là demande l'employeur ne peut s'y opposer mis à part si ce salaire dépasse 1500€

Et pour le compte nickel le buraliste refuse ma photocopie de ma carte d'identité récemment perdu

## Par fenides ali, le 08/12/2016 à 17:04

bonjour

exact 1500 euros max en code du travail

cordialement

# Par Visiteur, le 08/12/2016 à 17:06

# Bonjour,

c'est effectivement ce qu'indique le site Service-Public

"...espèces, mais dans ce cas uniquement si le montant du salaire est inférieur à 1 500 € et si le salarié en fait la demande (l'employeur ne peut s'opposer à la demande du salarié)."

# Par P.M., le 08/12/2016 à 17:44

#### Bonjour,

Effectivement le salaire peut-être versé en espèces uniquement si son montant est inférieur à 1500 € mais il me semble que le plus simple est d'ouvrir un compte lorsque vous aurez pu faire vos papiers d'identité sachant qu'il existe le salaire bancaire de base...

# Par alexandre moussy, le 09/12/2016 à 10:07

mais alors que dois je faire?

## Par P.M., le 09/12/2016 à 11:12

#### Bonjour,

Si l'employeur persiste encore après l'envoi d'une lettre recommandée avec AR de mise en demeure vous référant au <u>Décret n°85-1073 du 7 octobre 1985 pris pour l'application de l'article 1er (3°) de la loi du 22 octobre 1940 modifiée relative aux règlements par chèques et virements, il faudrait saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé...</u>

Le problème c'est que vous avez attendu et qu'apparemment la somme totale dépasse 1500 €...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible

normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste...

# Par alexandre moussy, le 09/12/2016 à 13:47

La loi parle des 1500 euro par mois hors je n'ai jamais dépassé cette somme le cumul de ces mois font 2100 euro mje touche moins de 1000 euros par mois et je n'ai pas attendu c'est eux qui me refuse depuis le début

# Par P.M., le 09/12/2016 à 14:04

Vous avez en tout cas attendu pour réagir même si on peut comprendre pourquoi mais je ne pense pas que ce soit le point important puisque vous savez maintenant comment faire...

## Par Visiteur, le 09/12/2016 à 14:05

comment leur avez vous demandé depuis le début ? verbal uniquement ?

## Par fenides ali, le 09/12/2016 à 14:11

bonjour

pensez a lui demander un acompte

ca aidera peut etre

cordialement

# Par P.M., le 09/12/2016 à 14:20

Avant de demander un acompte, il me paraît plus normal de récupérer ses paies anciennes car il n'est versé normalement qu'après une quinzaine travaillée...

# Par alexandre moussy, le 09/12/2016 à 16:44

Effectivement je n'ai rien reçu jusqu'à ce jours mis à part des refus j'ai fais une première demande orale il y a un mois et une écrite il y a une semaine

# Par P.M., le 09/12/2016 à 17:01

Je crois vous avoir suggéré de le faire par lettre recommandée avec AR de mise en demeure en vous référant au Décret n°85-1073 du 7 octobre 1985...

# Par alexandre moussy, le 11/12/2016 à 13:52

avez vous un exemple de lettre a me confier, car je ne suis pas habitué a ce type de courier

# Par P.M., le 11/12/2016 à 15:40

# Bonjour,

Pour la rédaction alors que cela me semble relativement simple puisque vous avez déjà fait une demande écrite, je vous conseillerais de vous rapprocher de la Maison de la Justice ou du Droit proche de votre domicile ou d'une organisation syndicale avec les éléments à mentionner...